

Comit  Social d'Administration

23 juin 2023

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du proc s-verbal du CSA du 5 avril 2023 (pour avis)
- 2 - Dispositif R f rent.e.s  galit  (pour information)
- 3 - R f rentiel des  quivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 (pour avis)
- 4 - RIPEC – composante fonctionnelle C2 – ann e universitaire 2023-2024 (pour avis)
- 5 - Primes pour charges administratives (PCA) ann e universitaire 2023-2024 (pour avis)
- 6 - Taux de r mun ration des  tudiants – relais sant  (pour avis)
- 7 - R mun ration des patients standardis s dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structur s (pour avis)
- 8 - T l travail – mise   jour r glementaire (pour information)

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le 23 juin 2023 à 9H30, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

Représentants de l'administration	
M. Christian ROBLÉDO Président	Présent
M. Didier BOUQUET Directeur général des Services	Présent
Invités	
Mme Françoise GROLLEAU 1 ^{ère} Vice-présidente, en charge du Conseil d'administration	Présente
M. Éric DELABAERE Vice-présidente Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
Mme Delphine LORET Directrice des ressources humaines et du dialogue social	Présente
M. Stéphane RIGAULT Directeur de la prévention et de la sécurité	Présent

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)			
M. Sophie QUINCHARD	Présente	M. Damien PICARD	excusé
FSU et printemps écologique			
Mme Tassadit AMGHAR	Présente	Mme Lynda LECAUDEY	Excusée
M. Laurent SAINTIS	Présent	M. Manuel ROUGER	Excusé
Mme Sigrid GIFFON	Présente	Mme Aude DUCROQUET	Présente
M. Jérémy CLOTAULT	Présent	M. Jean-Christophe GIMEL	Excusé
M. Alain PAGANO	Présent	Mme Nolwenn LAUTRAM	Excusée
UNSA			
M. Christophe ANNIC	Présent	Mme Nathalie CLEMENT	Excusée
Mme Valérie RACINEUX	Présente	Mme Patricia MALLEGOL	Présente
Mme Corinne LEFRANCOIS	Présente	M. Pascal RUFLIN	Excusé
Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers			
M. Richard CERVELLE	Présent	Mme Paola PIERONI	Excusée

A 9h30, le quorum étant atteint, M. Christian ROBLÉDO, Président, ouvre la séance. Mme Delphine LORET, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social, est secrétaire de séance et Mme Corine LEFRANCOIS, représentante des personnels, est nommée secrétaire adjointe de séance.

1 - Approbation du procès-verbal du CSA du 5 avril 2023 (délibération n°17-23/06/2023)

M. Christian ROBLÉDO demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 5 avril 2023.

La représentante FO-ESR indique une erreur concernant les décomptes des votes.

Mme Delphine LORET annonce que cela sera rectifié.

Aucune autre remarque n'étant apportée, M. Christian ROBLÉDO met au vote le procès-verbal qui est adopté avec 9 voix pour et 1 abstention.

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour

UNSA : 0 contre, 0 abstention, 3 pour

Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

2 - Dispositif Référent.e.s Egalité (pour information)

Mme PASSIRANI, Vice-présidente International et Egalité, explique aux membres que la Commission égalité a souhaité la création d'un réseau de Référent-es Egalité permettant le développement de la politique égalité.

L'Université d'Angers a répondu à l'enquête nationale de recherche scientifique Acadiscri. Actuellement, 6 universités ont répondu sur les différentes violences ou discriminations qui existent au sein de leur établissement. Cela concerne les étudiants mais également le personnel.

Mme PASSIRANI partage quelques données chiffrées de l'enquête Acadiscri 2021-22 concernant l'Université d'Angers :

- A l'UA, 15 % des étudiant·es et 7 % des étudiants ont subi au moins une fois un comportement sexiste sexualisé depuis leur entrée à l'université
- 4 % des femmes et 1 % des hommes déclarent avoir subi au moins une agression sexuelle
- De 17 % à 33 % des étudiant·es appartenant à des groupes racisés ont subi des micro-agressions à caractère raciste
- 17 % estiment avoir subi un traitement défavorable (discrimination) au cours de leurs études

Ce projet est inscrit dans le Plan d'Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes voté au CA en 2021.

L'objectif est d'avoir des personnes relais de la commission Egalité dans chaque composante avec comme missions :

- La promotion d'une culture de l'Egalité, de la diversité et de l'inclusion
- La lutte contre le sexisme, le racisme, le validisme, l'homophobie et toute forme de discrimination
- L'identification des situations et l'orientation vers la cellule VDH
- L'information et prévention des violences auprès des étudiant·es et personnels

Mme PASSIRANI précise que les référent.es égalité :

- Seront invité-es permanent-es de la commission Egalité (s'ils n'en sont pas déjà membres)
- Seront en relation avec les acteurs de cette commission mais aussi avec la cellule VDH, le SSTU, le SSU, la DEVEC (référénts sociaux), le relai handicap (chargés d'accompagnement)
- Bénéficieront des formations nécessaires :
 - « Le droit à la non-discrimination » proposée par la déléguée à la Défenseure des droits
 - Formations à la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS formation – autres...)

Le lancement d'un appel à candidature va être fait auprès des personnels BIATSS, des enseignants et des enseignants-chercheurs. Cet appel sera réalisé à l'issue de ce qui sera validé ce jour au CSA. L'appel à candidature passera par les directeurs de composantes qui diffuseront ensuite ce message. Les candidatures seront recueillies par M. David NIGET et Mme Nathalie MENAR, l'assistante de la mission égalité ou par Mme PASSIRANI, Vice-présidente International et Egalité.

Pour une large information de la mise en place des référents, les candidatures seront validées en conseil de gestion au sein des composantes.

Des propositions seront faites au Président et les chargés de mission recevront une lettre de mission. Cette lettre de mission sera proposée en priorité aux membres de la commission égalité.

Les personnes qui deviendront référents, participeront à cette Commission. Ils bénéficieront d'un 1^{er} contrat courant jusqu'au renouvellement de la prochaine commission.

La durée du mandat est de 2 ans (renouvelable) ou de 4 ans.

Mme PASSIRANI ajoute que la reconnaissance par rapport à cette mission sera de :

- 8 hetd pour les E & EC (mise à jour du référentiel des équivalences horaires C.II.4 Référent égalité)
- Une prime de 30 € brut par mois (IFSE, part complémentaire : 360 € équivalent à 8 hetd) pour les personnels BIATSS
- Sur le budget central de l'UA

Mme PASSIRANI annonce que les besoins estimés sont les suivants : 28 référent-es, soit un ratio d'un-e référent-e pour 1000 personnes en moyenne

- Santé (4 départements) : 5
- LLSH (8 départements) : 6
- DEG (4 départements) : 3
- Sciences (6 départements) : 3
- Services centraux/communs : 3
- Esthua : 3 (1 à Saumur)
- IUT : 2
- IAE : 1
- Polytech : 1
- Cholet : 1

La représentante FO-ESR demande s'il y a toujours des étudiants aux Sables d'Olonne.

Mme PASSIRANI répond par l'affirmatif et précise qu'ils seront en lien avec les référents de l'ESTHUA.

M. Christian ROBLÉDO revient sur la genèse de cette proposition. Il explique que l'objectif est d'avoir un relai de proximité car tout ne peut pas être traité à la cellule VDH. Cela permet également d'avoir une médiation rapidement pour faire un recadrage sans qu'il soit nécessaire ensuite de saisir la section disciplinaire. Il rappelle que les référents auront une lettre de mission et une formation.

Mme PASSIRANI précise avoir besoin de relais. Les référents permettraient une meilleure diffusion de la politique d'égalité au sein de toutes les composantes et les services.

Pour garantir cette proximité, la représentante FO-ESR souhaiterait un référent aux Sables d'Olonne.

Mme PASSIRANI répond qu'il faut attendre les candidatures.

La représentante FO-ESR demande si la cellule VDH continuera tout de même de fonctionner.

Mme PASSIRANI et le Président répondent par l'affirmatif. Les référents permettent un traitement de proximité mais font également de la prévention et de la communication.

Un représentant de l'UNSA comprend qu'il y a un besoin de relais pour la commission égalité mais s'interroge sur ce besoin pour la cellule VDH.

Mme PASSIRANI rappelle le processus et explique que lorsque c'est simple, les choses arrivent en VDH et les personnes font des signalements. Des préconisations sont faites après réunion de la cellule VDH et ensuite, un suivi est réalisé.

Parfois des professionnels appellent directement pour des choses, qui peut-être localement, par une simple discussion, peuvent déjà s'assainir.

Mme PASSIRANI précise avoir besoin de relais et de personnes qui soient reconnues dans les composantes. Ce contact de proximité pourra répondre localement. Cependant selon la gravité, elle indique qu'il faudra absolument écrire sur le mail de la cellule et il y aura ensuite une prise en charge.

Mme PASSIRANI confirme à l'UNSA que l'accès direct à la cellule VDH ne sera pas supprimé.

Une représentante de la FSU rejoint Mme PASSIRANI sur l'importance de ces référents. Elle explique que tout le monde n'est pas du tout sensibilisé à l'existence de la cellule VDH. Avoir un relai sur place, permet d'orienter vers la cellule VDH. Cela permet également d'expliquer ce qu'est la cellule VDH à la personne qui va la solliciter.

Mme PASSIRANI complète les propos de la représentante FSU. Par rapport au handicap, elle aborde les problèmes d'accessibilité dans certaines structures. Les personnes ne savent pas forcément à qui faire appel.

Mme PASSIRANI souligne également le besoin concernant l'événementiel (le mois du genre, la semaine de lutte contre le racisme, la journée de lutte contre la violence faite aux femmes). Pour tous ces événements, il est important d'avoir des relais.

La FSU interroge la répartition des référents par département.

Mme PASSIRANI explique que la commission égalité propose d'avoir une discussion avec les composantes. Dans un 1^{er} temps, la commission égalité pourra aider à organiser le fonctionnement des référents. Ensuite, chaque structure pourra voir comment elle souhaite s'organiser.

La FSU trouve intéressant que tous les personnels soient impliqués à la fois les enseignants, enseignants-chercheurs et les BIATSS. Elle souhaiterait qu'il y ait des groupes.

Mme PASSIRANI attend de connaître le nombre de candidatures avant de faire des propositions.

Au vu des mandats de 2 ans, la représentante FO-ESR demande s'il est également possible de proposer cette mission aux doctorants.

Mme PASSIRANI explique qu'il y a une réflexion en cours concernant l'éventuel engagement des doctorants et la valorisation qui en découle.

M. Éric DELABAERE rappelle la précédente réflexion sur les BIATSS référents. Sur l'année universitaire 2022-2023, il y a déjà une expérimentation de la mise en place de ces référents en

LLSH. Il rappelle l'intégration déjà effectuée de 30€ mensuels dans l'IFSE dans la part complémentaire.

Cette année, il sera rajouté une ligne C.II.4 dans le cadre du référentiel pour les enseignants et enseignant chercheurs (en équivalence à ce qui avait été voté l'année passée dans les tableaux dans l'IFSE complémentaire).

Une représentante de la FSU estime que le montant de 30 € est faible.

Mme PASSIRANI indique que c'est le même montant pour les enseignants avec les 8 heures. Cela permet de valoriser dans un 1^{er} temps le travail des personnes qui sont déjà engagées. C'est pour cette raison que cela est proposé en priorité aux personnes bénévoles venant actuellement à cette commission. Cela permet ainsi de valoriser ce travail.

3 - Référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 (délibération n°18-23/06/2023)

M. Éric DELABAERE présente les modifications apportées au référentiel.
Il liste les modifications apportées p.3.

Type d'enseignants	Service statutaire *	HC maximum *	HC bonus maximum **
PR ou MCF (titularisés depuis + 2 ans)	192 HETD	192 HETD	64 HETD
MCF (titularisés depuis - 2 ans)	192 HETD	96 HETD	Non
Enseignants chercheurs associés (PAST/MAST mi-temps)	96 HETD	192 HETD	64 HETD
Enseignants-chercheurs contractuels (ECER)	192 HETD	28 HETD	Non
Maîtres de langues	192 HETD	192 HETD	192 HETD
Lecteurs	200 HETD	192 HETD	192 HETD
Enseignants du 2nd degré titulaires	384 HETD	256 HETD	64 HETD
Enseignants du 2nd degré contractuels	384 HETD	256 HETD	64 HETD

Il poursuit avec les modifications apportées p.4 concernant l'innovation pédagogique et notamment l'ajout d'une ligne sur l'approche par compétences.

Des appels à manifestation d'intérêt vont être lancés pour des pilotes et équipiers actifs qui travailleront sur la transformation de parcours, de formation ou de filière avec une approche par compétences.

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES	I. – Innovation pédagogique et accompagnement		
Fonctions ou Responsabilités	Description des activités – mode de calcul	HETD	Budget
A.I.3 Approche par compétences	Déclinaison d'une formation en compétences avec cahier des charges (appel à projet). Rétribution en une seule fois sur service fait. Pour le pilotage, possibilité de répartition entre 2 co-pilotes max. Nombre max d'équipiers actifs : 6. Pilote licence : pour la mention. Pilote master : pour la mention. Pilote licence professionnelle : pour la mention ou un parcours autonome.	Pilote L : 36 HEDT max Pilote M : 24 HEDT max Pilote LP : 12 HEDT max Equipier actif : 6 HEDT max	Budget central

M. Éric DELABAERE présente ensuite la 3^{ème} modification apportée en p.11.

Ainsi, conformément à un arrêté du 25 mai 2023, ces modifications permettent de prendre en ligne de compte ce qui a déjà été intégré dans le règlement intérieur de la formation spécialisée (prise en compte du temps de travail des membres et du secrétariat).

Il a été également ajouté une ligne concernant le référent égalité avec 8 HETD.

C. AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES			
II. — Activités de mission d'expertise pour l'établissement			
Fonctions ou Responsabilités	Description des activités – mode de calcul	HETD	Budget
C.II.1 Chargé de mission d'assistant de prévention	Exercice d'une mission d'assistant de prévention d'une ou plusieurs unités de travail	maximum 24 HETD	Etablissement
C.II.21 Membre de la F3SCT du CSA	Mission au sein de la F3SCT (art.95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et arrêté du 25 mai 2023)	maximum 8,5 HETD pour un EC, 17 HETD pour un E	Etablissement
C.II.22 Secrétaire ou secrétaire adjointe de la F3SCT du CSA	Mission au sein de la F3SCT (art.95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 et arrêté du 25 mai 2023)	maximum 10,5 HETD pour un EC, 21 HEDT pour un E	Etablissement
C.II.3 Référent d'un axe politique de l'établissement	Exercice d'une mission en lien avec un axe politique de l'établissement. Validé par le Président	maximum 48 HETD	Etablissement
C.II.4 Référent égalité	Lettre de mission du Président	Maximum 8 HETD	Composante (intégrée dotation d'équilibre)

M. Éric DELABAERE termine par la présentation des modifications apportées p.12. Pour faire suite à la réglementation, il explique que l'indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC est désormais transformable en décharge de services.

V.3 Primes et indemnités convertibles en décharges de service d'enseignement				
Prime ou indemnité	Référence réglementaire	Décharge en HETD	Droit aux HC	Modalité
Indemnité de membre du CNU	art.2-2 Décret n°2002-1262	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Prime pour charges administratives	art.5 Décret n°90-50	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)	art.6 Décret n° 2009-851	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé
Indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC	art.6 Décret n° 2021-895	Max 128 HETD *	non	Demande de l'intéressé

Une représentante de l'UNSA s'interroge sur les 192 HC des PAST à mi-temps.

M. Éric DELABAERE explique que beaucoup de PAST interviennent sur de la formation continue ou du suivi d'alternants et il apparaissait que le cadrage était trop restrictif.

Cette même représentante demande si les heures complémentaires sont exonérées d'impôts comme les heures supplémentaires.

Mme Delphine LORET confirme qu'une partie de ces heures est exonérée.

M. Christian ROBLÉDO précise que les heures complémentaires maximales ne sont pas des heures complémentaires obligatoires. Il explique réfléchir avec M. Éric DELABAERE à un dispositif différent sur les dépassements d'HC autorisées.

En dehors des HC, M. Christian ROBLÉDO annonce avoir des demandes dérogation exceptionnelles récurrentes. Il cite l'exemple de dérogation justifiée, comme le remplacement d'un collègue absent. Cependant, il reçoit tous les ans des demandes de dérogation d'une même personne, appuyée par le directeur de composantes ou de départements, relatives à un dépassement de ce qui est autorisé alors qu'il n'y a pas d'obligation à faire 4 fois son service. M. Christian ROBLÉDO souhaite qu'il soit fait une certaine transparence sur ce sujet.

Il revient sur l'origine « des heures bonus ». Il explique que les « heures bonus » étaient liées au fait de la transformation, il y a quelques années, des primes de responsabilité pédagogique en équivalence horaire.

La FSU estime que le bonus maximum est déjà large. Les responsabilités devraient rentrer dans les HC maximum. Les HC bonus maximum devraient être également réduites par rapport à la formation continue. La FSU cite l'exemple de POLYTECH où il y a des formations continues lucratives et où il n'y a pas la création de postes correspondants. Selon le représentant, il faut limiter cela et obliger les composantes à demander à la fois des postes et à chercher des vacataires pour assurer les formations.

Concernant les heures bonus, M. Éric DELABAERE précise qu'il y a également nos engagements HRS4R. Pour les années à venir, il réfléchit à des processus d'alerte ou de discussion avec les composantes lorsqu'il y a du récurrent sur des demandes de dérogation. Il souhaite avoir des explications car il y a un décalage avec ce qui est indiqué dans les CPOM.

Une représentante FO indique que l'on peut vite arriver au maximum du bonus indiqué dans le référentiel. Elle explique la situation au sein de son laboratoire : un départ en CRCT, un congé maternité, un départ en retraite, le départ d'un vacataire. La seule réponse apportée aux professionnels a été de demander la fermeture de modules. Elle regrette qu'on ne remplace pas les congés maternité.

M. Éric DELABAERE explique que le CRCT est largement anticipable. Pour les autres absences, il faut avoir recours à des vacances.

Un représentant de la FSU considère que l'Université d'Angers est généreuse avec les autorisations et qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter trop la possibilité de faire des heures complémentaires. Concernant les enseignants, il estime que 384 HETD est déjà un volume d'heures important même s'ils n'ont pas la mission de recherche. Le représentant questionne le Président sur les moyens en termes de création de poste. Il s'interroge le besoin de formation et demande si l'Université d'Angers a les moyens du ministère qui sont associés au développement des formations. Il déclare être favorable à un regard sur les dérogations afin que cela ne s'inscrive pas dans la durée.

M. Christian ROBLÉDO est d'accord avec ce qui est exprimé mais se doit de faire un retour sur les situations très étranges, où, à offre de formations théoriquement identiques avec des moyens supplémentaires, le nombre d'heures déployées explose. Il annonce avoir fait face à une vive opposition lorsqu'il a proposé de compenser 2 IUF dans un département par des PRAG.

La FSU souligne que l'établissement et la composante ont la responsabilité de la santé de l'enseignant.

M. Christian ROBLÉDO souhaite arrêter d'être mis devant le fait accompli.

Une représentante de la FSU estime qu'il y a un problème sur la rémunération générale et qu'il faut se battre pour les postes. Elle aborde ensuite le passage en compétences des modules de formation. Elle indique que la FSU est contre la professionnalisation des formations à l'université.

M. Christian ROBLÉDO s'étonne de cette opposition.

Elle estime que les étudiants peuvent tout à fait s'intégrer dans le monde professionnel avec des formations transversales, des formations générales et un esprit critique.

Un autre représentant de la FSU estime que 90% des étudiants qui suivent les formations par apprentissage le font pour des raisons financières et que l'université les ouvre pour ces mêmes raisons.

M. Christian ROBLÉDO déclare que l'université a également une responsabilité sociale.

La représentante FO-ESR considère cependant que cette rémunération aide les apprentis.

Selon la FSU, toutes les formations ne peuvent pas être réalisées en apprentissage. Elle constate que ces étudiants sont très fatigués.

Après ces différents échanges, M. Christian ROBLÉDO met au vote le référentiel des équivalences horaires pour les Enseignants et Enseignants-chercheurs 2023-2024 qui est adopté avec 5 abstentions et 5 voix contre.

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

FSU-PE : 5 contre, 0 abstention, 0 pour

UNSA : 0 contre, 3 abstentions, 0 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

4 - RIPEC – composante fonctionnelle C2 – année universitaire 2023-2024 **Voir le point 5**

5 - Primes pour charges administratives (PCA) année universitaire 2023-2024 **(délibération n°19- 23/06/2023)**

M. Éric DELABAERE précise que les points 4 et 5 sont présentées dans les mêmes diapositives. Il propose de ne voter qu'une seule liste, les agents percevant la C2 ou la PCA en fonction de leur statut. En application de l'article 6 du décret n°2021-1895, la C2 est désormais convertible en décharge de service, dans la limite des 2/3 des obligations de service

Concernant le groupe 3, M. Éric DELABAERE indique qu'il n'y a pas de modification de montant pour le groupe 3. La seule modification apportée, afin d'être en cohérence avec le ministère, est l'ajout des fonctions de Vice-président dans le groupe 3.

Pour le groupe 2, la seule modification concerne les Directeurs de services communs qui ont été mis dans le groupe 2 (il n'y a aucun changement en termes de montant), pour les mêmes raisons que précédemment.

Concernant le groupe 1, une modification a été apportée au chargé de mission égalité. La charge de travail a été réévaluée de 36 HETD à 48 HETD portant la prime C2 à 2251,24 €.

M. Éric DELABAERE poursuit avec les primes concernant les responsabilités exercées au titre de la COMUE. Il détaille les différents groupes et explique les évolutions du groupe 1 :

- 2 chargés de missions COMUE : 1 en relation avec la psychologie et 1 en relation avec Staps santé. L'année prochaine, il y aura également au plus 2 chargés de missions (soit sur une continuation de ces missions, soit sur d'autres.)
- 1 rajout concernant les responsabilités de pôle de coordination COMUE : l'Université d'Angers a un responsable de pôle de coordination en relation avec le territoire universitaire de santé avec une prime équivalente à 48 EHTD de 2251, 24€
- 1 rajout de responsable adjoint de pôle de coordination COMUE

Un représentant FSU demande si les PCA pour des responsabilités à la COMUE sont cumulables avec des responsabilités de l'université.

M. Christian ROBLÉDO répond que rien ne s'y oppose. Cela n'est pas intégré dans le référentiel des équivalences horaires. C'est une prime C2 qui peut être transformée en décharge. Mais le cumul de l'ensemble de ces décharges ne peut pas être supérieur à 2/3 du service. Il cite l'exemple du responsable du pôle de coordination du territoire universitaire de santé qui est directeur de la composante.

M. Christian ROBLÉDO propose de mettre au vote les listes C2/PCA avec les montants pour l'année universitaire 2023-2024 qui est adopté avec 5 absentions et 5 voix contre.

FO-ESR : 0 contre, 1 abstention, 0 pour
FSU-PE : 5 contre, 0 abstention, 0 pour
UNSA : 0 contre, 3 abstentions, 0 pour
Sud Education & CGT : 0 contre, 1 abstention, 0 pour

6 - Taux de rémunération des étudiants – relais santé (délibération n°20 – 23/06/2023)

Mme Delphine LORET présente ce point.

Elle explique qu'il y a une demande d'évolution du taux de rémunération qui est actuellement est fixé au taux 1. Elle explique les raisons de cette évolution de la rémunération des étudiants relais santé (ERS), actuellement rémunérés au taux 1 :

- Pour répondre à une demande de l'Agence Régionale de Santé qui subventionne ces contrats étudiants, visant à harmoniser leur rémunération avec celle des autres universités
- Pour prendre en compte la technicité et la complexité des tâches demandées aux ERS
- Ils sont formés avant d'exercer leurs missions
- Ils travaillent en autonomie
- Ils élaborent des outils de prévention, participent à la communication

La proposition est une rémunération au taux 2 à compter du 1/9/2023 (Taux 2 = Smic horaire brut en vigueur + 10 % congés payés * coefficient 1,3

Une représentante FO interroge les conditions de rémunération des étudiants qui travaillent le dimanche et le samedi à la BU. Elle questionne également les cotisations vieillesse.

Mme Delphine LORET n'a pas le détail des cotisations. Elle apportera une réponse ultérieurement.¹

M. Éric DELABAERE explique que la note de cadrage de l'établissement votée reprend les éléments inscrits dans le code de l'éducation.

Il rappelle que les taux de rémunération relèvent de l'établissement.

L'Université d'Angers a établi 3 taux :

- un taux 1 qui est le smic + de 10% congés payés ;
- un taux 2 (peu utilisé) qui est le 1,3 et qui avait discuté en référence avec les centres d'appels numériques à destination des étudiants où la justification était la formation nécessaire et la responsabilité ;
- un taux de 3 qui est là essentiellement pour du tutorat et qui est à destination des étudiants qui sont déjà en 3e année de licence ou en master. Il y a un niveau de compétence et le niveau de rémunération.

La représentante FO-ESR demande si ces montants sont calés par rapport au point d'indice.

M. Éric DELABAERE répond qu'ils sont liés au SMIC.

M. Christian ROBLÉDO propose de mettre au vote le taux de rémunération des étudiants relais santé qui est adopté avec 9 voix pour et 1 voix contre.

FO-ESR : 1 contre, 0 abstention, 0 pour

FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour

UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour

Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

7 - Rémunération des patients standardisés dans le cadre des Examens Cliniques Objectifs Structurés (délibération n°21 – 23/06/2023)

Mme Delphine LORET explique que les patients standardisés (PS) sont des personnes volontaires participant aux activités pédagogiques destinées aux étudiants de médecine. Ces patients

standardisés seront formés à reproduire de manière fiable une situation clinique selon des scénarios préparés au préalable. Ils sont formés pour jouer le rôle de manière uniforme pour tous les candidats. Aucune compétence spécifique n'est exigée à la participation du PS. Les PS n'ont pas à avoir de compétences d'acteurs ou de connaissances en enseignement ou dans le domaine des pathologies. Ces patients standardisés vont avoir une formation : 3 séances de 2h + un briefing d'une heure le jour de l'ECOS. La mise en œuvre sera à compter d'octobre 2023. Une campagne de recrutement sera à lancer à l'attention de volontaires.

Le recrutement se fera par contrat de vacation, sur la base de l'article L332-22 du CGFP (besoin ponctuel, sans support de poste). L'activité est réalisée en dehors du temps de travail. Les personnels de l'Université devront faire une demande de cumul d'activité. Cette activité est sur la base du volontariat. Les missions sont sans lien avec la fiche de poste.

Concernant la rémunération, le montant est fixé par une délibération du CA. La rémunération proposée aux membres est une rémunération forfaitaire de 75 € bruts par demi-journée, qui ne prend pas en compte la catégorie de l'agent, dans la mesure où les missions sont identiques, quelle que soit la catégorie hiérarchique de l'agent volontaire. Afin de ne pas complexifier l'organisation des ECOS, la personne volontaire s'engage donc sur la base d'une demi-journée ou journée et non en heures.

M. Éric DELABAERE ajoute que la faculté de santé priorise des personnels de l'UA ou du CHU.

M. Christian ROBLÉDO précise que ce nouveau dispositif est mis en phase test pour octobre 2023 avant une intégration de ces exercices en 2024.

Mme Delphine LORET complète les propos du Président et indique qu'il y a un besoin de 20 volontaires.

M. Didier BOUQUET précise que cet appel au volontariat nécessite un cadre de rémunération pour cette activité accessoire.

Une représentante FO demande si la demande de cumul ne concerne que les enseignants-chercheurs.

Mme Delphine LORET répond que cette demande de cumul concerne tous les personnels.

L'UNSA demande si cette rémunération est soumise à impôt.

Mme Delphine LORET répond par l'affirmative.

M. Christian ROBLÉDO propose de mettre au vote la rémunération des patients standardisés qui est adopté à l'unanimité avec 10 voix pour.

FO-ESR : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

FSU-PE : 0 contre, 0 abstention, 5 pour

UNSA : 0 contre, 0 abstentions, 3 pour

Sud Education & CGT : 0 contre, 0 abstention, 1 pour

8- Télétravail – mise à jour réglementaire (pour information)

Mme Delphine LORET présente les modifications réglementaires apportées au Cadre du télétravail pour donner suite à l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 et au décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021.

Mme Delphine LORET énonce les modifications apportées au Cadre.

Le télétravail est désormais ouvert aux apprentis et aux stagiaires dans la fonction publique. Toutefois, le texte de l'accord-cadre précise qu'ils doivent être « *particulièrement*

accompagnés » dans le cadre des missions qu'ils mènent à distance. Pour eux, le télétravail « doit être organisé dans le cadre d'un accord local relatif (...) et les modalités doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage »

Elle aborde ensuite les évolutions apportées par le Décret 2021-1725 du 21/12/2021 :

- L'élargissement du télétravail régulier dérogatoire aux femmes enceintes et aux proches aidants (pour aller au-delà des 3 jours qui étaient prévus dans le cadre normal).
- L'indemnisation forfaitaire des frais de télétravail.

Concernant la procédure, Mme Delphine LORET annonce une ouverture de la campagne du 3 juillet au 31 août 2023. Elle précise que la nouvelle procédure a été mise en place pour une gestion simplifiée des demandes sur le modèle du C.E.T.

Un FUA sera renseigné avec validation du N+1, puis par la direction de la composante ou du service. La procédure est désormais dématérialisée, il n'y aura plus d'avenant, mais une nouvelle convention générée automatiquement.

La DRH reste en support pour le suivi de ces demandes et continue à traiter les demandes de dérogation ou de télétravail exceptionnel.

Mme Delphine LORET présente les nouveaux interlocuteurs référents à la DRH, au sein du pôle de gestion des personnels BIATSS :

- Léa HUGUENARD pour les titulaires
- Céline MENARD pour les contractuels

Elle annonce par ailleurs l'organisation d'un webinaire le 29 juin 2023 concernant les nouvelles modalités, notamment en termes de procédure.

La FSU souhaite faire 2 remarques concernant le télétravail.

La 1^{ère} : elle indique qu'il faut veiller à ce que les directeurs de services qui ont un agent en télétravail, ne l'obligent pas à être derrière son écran en permanence.

Elle aborde ensuite le recrutement en sciences sur un poste de professeur. La moitié des membres extérieurs du COS était en distanciel et selon elle, cela est interdit.

M. Éric DELABAERE précise que le COS a été validé par le CAC et ensuite le COS travaille en plein autonomie. Le COS a commis une erreur sur la réglementation et le recrutement a été annulé.

La membre de la FSU souhaiterait qu'il soit rappelé qu'il ne pas être fait de classement en distanciel.

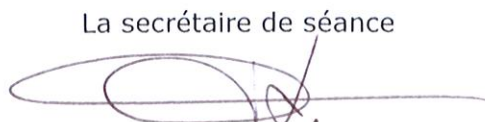
M. Christian ROBLÉDO précise la règle et indique qu'il ne peut pas y avoir plus de personnes en distanciel qu'en présentiel (hors période sanitaire qui l'exige). Dans le cas cité par la membre, il y avait plus de personnes en distanciel qu'en présentiel et cela n'est pas autorisé.

À la suite d'une remarque de l'UNSA concernant le proche aidant et l'âge des enfants, Mme Delphine LORET confirme que la rédaction sera corrigée pour plus de clarté.

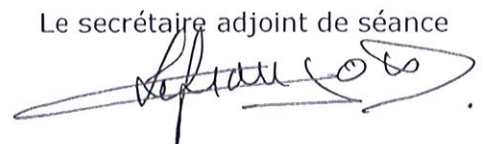
L'ordre du jour étant épuisé, M. Christian ROBLÉDO lève la séance à 12H00.

Le Président


Christian ROBLÉDO

La secrétaire de séance


Delphine LORET

Le secrétaire adjoint de séance


Corine LEFRANCOIS

¹ éléments de réponses reçus après l'instance :

Quelles sont les cotisations sur la rémunération des contrats étudiants (vieillesse par ex) ?

→ Mêmes cotisations que pour les contractuels, seuls les apprentis n'ont pas de cotisations.

Quelles valorisations pour les étudiants intervenant au SCDA : samedi, soirée...

→ Pour les étudiants affectés au SCDA, valorisation le dimanche mais pas les soirées.